



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-076

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

préfecture de région /

| | |
|--|---------|
| R53-2020-11-16-007 - Arrêté DIOOJ DSF (2 pages) | Page 3 |
| R53-2020-11-16-008 - Arrêté DIPPJ Marchés (2 pages) | Page 6 |
| R53-2020-11-16-006 - Arrêté DIRECCTE DSF (3 pages) | Page 9 |
| R53-2020-11-16-029 - Arrêté DIRECCTE Marchés (2 pages) | Page 13 |
| R53-2020-11-16-010 - Arrêté DIRM NAMO DSF (2 pages) | Page 16 |
| R53-2020-11-16-009 - Arrêté DIRM NAMO DSF RUO (2 pages) | Page 19 |
| R53-2020-11-16-011 - Arrêté DISP DSF (2 pages) | Page 22 |
| R53-2020-11-16-012 - Arrêté DOUANES DSF (2 pages) | Page 25 |
| R53-2020-11-16-013 - Arrêté DRAAF DSF (3 pages) | Page 28 |
| R53-2020-11-16-014 - Arrêté DRAAF Marchés (2 pages) | Page 32 |
| R53-2020-11-16-015 - Arrêté DRAC DSF (3 pages) | Page 35 |
| R53-2020-11-16-016 - Arrêté DRAC Marchés (2 pages) | Page 39 |
| R53-2020-11-16-017 - Arrêté DRDFE DSF (2 pages) | Page 42 |
| R53-2020-11-16-020 - Arrêté DREAL DSF (3 pages) | Page 45 |
| R53-2020-11-16-018 - Arrêté DREAL ESTE (2 pages) | Page 49 |
| R53-2020-11-16-021 - Arrêté DREAL Marchés (2 pages) | Page 52 |
| R53-2020-11-16-019 - Arrêté DREAL Marchés RN 164 (2 pages) | Page 55 |
| R53-2020-11-16-022 - Arrêté DRFIP DSF (2 pages) | Page 58 |
| R53-2020-11-16-023 - Arrêté DRJSCS DSF (3 pages) | Page 61 |
| R53-2020-11-16-024 - Arrêté DRJSCS Marchés (2 pages) | Page 65 |
| R53-2020-11-16-025 - Arrêté DRRT DSF (2 pages) | Page 68 |
| R53-2020-11-16-026 - Arrêté PFRH DSF (2 pages) | Page 71 |
| R53-2020-11-16-031 - Arrêté RECTORAT DSF (3 pages) | Page 74 |

préfecture de région

R53-2020-11-16-007

Arrêté DIOOJ DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRPJJ/RBOP/RUO
Portant délégation de signature**

à

M. Hervé DUPLENNE

**Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest
Responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget du ministère de la justice
(Programme 182)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Garde des sceaux, ministre de la justice du 1^{er} juillet 2015 nommant M. Hervé DUPLENNE, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP cité à l'article 3 ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres du BOP cité à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits du BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »

Titres :

- II dépenses de personnel ;
- III dépenses de fonctionnement ;
- V dépenses d'investissement ;
- VI dépenses d'intervention.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé DUPLÉNNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-008

Arrêté DIPPJ Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRPJJ/MARCHES

**portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Garde des sceaux, ministre de la justice du 1^{er} juillet 2015 nommant M. Hervé DUPLENNE, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer les marchés de fourniture, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'État, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la justice, à l'exception des conventions passés avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril modifié susvisé.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DUPLENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Madame Sophie DU-MESNIL ADELEE, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- Monsieur Pascal ADAM, attaché principal d'administration, directeur de l'évaluation de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **16 NOV. 2020**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-006

Arrêté DIRECCTE DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRECCTE/DSF

Portant délégation de signature

à

Madame Véronique DESCACQ

**Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne**

- Responsable délégué des budgets opérationnels de programme 102 et 103

- Responsable d'unités opérationnelles (RUO)

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère du travail, du budget du ministère de l'économie et des
finances, du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de
l'intérieur**

- Responsable de service prescripteur,

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées :
aux titres 3 et 5 du budget du ministre de l'intérieur
et du budget du ministère de l'action et des comptes publics,**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 70 et 73 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités

opérationnelles du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et du programme 102 « accès et retour à l'emploi » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

102 – « Accès et retour à l'emploi » ;

103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes ci-dessus ;

2) répartir les crédits par actions et par titres suivant le schéma d'organisation financière et les adresser aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles (RUO) et de responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés :

102 – « Accès et retour à l'emploi » ;

103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

111 – « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

134 - « Développement des entreprises et régulations » ;

155 – « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

159 – « Expertise, information géographique et météorologie » ;

305 – « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds social européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

354 – « Administration territoriale de l'État » – Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »

723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 4 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision au préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 7 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 8 : Des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-029

Arrêté DIRECCTE Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRECCTE/Marchés

**Portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**à
Madame Véronique DESCACQ**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-010

Arrêté DIRM NAMO DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRM

**Portant délégation de signature
à
M. Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 31 décembre 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) relevant du BOP Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées hors titre 2 sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La délégation accordée à M. Guillaume SELLIER porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume SELLIER peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés en cours d'année à chaque responsable d'UO et au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au responsable d'UO compétent et au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-009

Arrêté DIRM NAMO DSF RUO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRM/RUO

**Portant délégation de signature
à
M. Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les crédits du BOP et du programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) et du

fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Guillaume SELLIER porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur :

- les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) et le programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP 205 « Affaires maritimes » et sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume SELLIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-011

Arrêté DISP DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DISP/RBOP/RUO

Portant délégation de signature

à

Mme Marie-Line HANICOT

**Directrice interrégionale des services pénitentiaires
responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte de commerce 912 du budget du ministère de la justice**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes / Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire), en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

- 1 / recevoir les crédits du BOP cité à l'article 3 ;
- 2 / adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3 / procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres du BOP cité à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits du BOP 107 "*administration pénitentiaire*" et au compte de commerce 912 :

Titres :

- 2 dépenses de personnel ;
- 3 dépenses de fonctionnement ;
- 5 dépenses d'investissement relatives au Partenariat Public Privé (PPP) ;
- 6 dépenses d'intervention ;
- le compte de commerce 912.

Article 4 : Mme Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-012

Arrêté DOUANES DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DIRDDI

**Portant délégation de signature
à
Monsieur Christian BOUCARD**

**Directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire
Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 du budget du ministère de l'action et des comptes publics**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination, à compter du 1^{er} juillet 2019, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, en qualité de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) relevant du BOP Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées hors titre 2 sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

La délégation accordée à M. Christian BOUCARD porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian BOUCARD peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés en cours d'année à chaque responsable d'UO et au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au responsable d'UO compétent et au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-013

Arrêté DRAAF DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRAAF/DSF

Portant délégation de signature

à

Monsieur Michel STOUMBOFF

**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,
en tant que :**

- 1- Responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP)
au titre des programmes 206 et 215**
- 2- Responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
du budget des services du premier ministre
et du budget du ministère de l'intérieur**
- 3- Service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics
et du budget du ministère de l'intérieur**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 70 à 72 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Vu la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 12 septembre 2017 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme « Développement et transfert en agriculture » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (RBOP) :

- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

à l'effet de :

- 1 / recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1 ;
- 2 / adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3 / procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- les BOP cités à l'article 1,
- 143 "Enseignement technique agricole"
- 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » (PITE) - « Eau et agriculture en Bretagne »
- 354 : « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF pour procéder, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- 354 : « Administration territoriale de l'Etat » - action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 : « Développement et transfert en agriculture »

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel STOUIMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.
Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-014

Arrêté DRAAF Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRAAF/Marchés publics

Portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3: le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-015

Arrêté DRAC DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL
N° 2020 DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR**

Portant délégation de signature

à

**Madame Isabelle CHARDONNIER
Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,**

en tant que :

- 1- Responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (RBOP)
131, 175, 224 et 334**
- 2- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 5 et 6 du budget du ministère de la culture et du ministère de l'intérieur**
- 3- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur et du budget du ministère de l'action et des comptes publics**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 du ministre de la culture nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* » et 334 « *livres et industries culturelles* » ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « *patrimoines* » et 131 « *création* » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 131 « *création* »
- 175 « *patrimoines* »
- 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* »
- 334 « *livres et industries culturelles* »

à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets qui lui sont confiés :

- BOP cités à l'article 1^{er}

- 354 « *administration territoriale de l'Etat* » - action 5 « *fonctionnement courant de l'administration territoriale* »
La délégation accordée à Mme Isabelle CHARDONNIER porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants :

- BOP 354 « *administration territoriale de l'Etat* » - action 6 « *dépenses immobilières de l'administration territoriale* »

- BOP 723 : « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat* »

La délégation accordée à Mme Isabelle CHARDONNIER porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-016

Arrêté DRAC Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRAC/Marchés publics

**Portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 du ministre de la culture nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la culture, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **1 6 NOV. 2020**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-017

Arrêté DRDFE DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/DRDFE/DSF

portant délégation de signature

à

Madame Ahez LE MEUR,

directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,

chargée de l'intérim des fonctions de

directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Responsable d'unité opérationnelle (RUO) au titre du programme 137

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 3 et 6 du budget du secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes portant nomination, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances renouvelant Mme Ahez LE MEUR, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans ses fonctions de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne pour une dernière durée de trois ans ;

Vu la décision préfectorale du 2 novembre 2020 chargeant Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 6 du budget 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

La délégation accordée à Mme Ahez LE MEUR porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-020

Arrêté DREAL DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DREAL/RBOP/RUO

Portant délégation de signature

à

Monsieur Marc NAVEZ

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP délégué) au titre des programmes 113, 135, 181, 203 et 217

- responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du budget des services du Premier ministre et du budget du ministère de l'intérieur.

- responsable de service prescripteur et gestionnaire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget des services du premier ministre, du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 70 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 27 janvier, 27 février, 3 et 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel des programmes pour les programmes, respectivement, 113 « paysages, eau et biodiversité », 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », 203 « infrastructures et services de transports », et 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables du budget opérationnel de programme pour le programme 181 « prévention des risques » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP) :

- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 181 « Prévention des risques »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »-

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;
- 2) adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Marc NAVEZ, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les programmes suivants :

- BOP cités à l'article 1,
- BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique »
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » (PITE) - « Eau et agriculture en Bretagne »
- BOP 174 « Energie, climat et après-mines »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 3 et 5 pour les programmes suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La délégation accordée à M. Marc NAVEZ porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne les crédits de titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

16 NOV. 2020

Rennes, le

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-018

Arrêté DREAL ESTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DREAL/ESTE

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Marc NAVEZ
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et plus particulièrement son article 20 II modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017-art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Marc Navez, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- M. Thierry Alexandre, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- Mme Anicette Paisant-Béasse, cheffe du service climat énergie aménagement logement de la DREAL Bretagne,
- M. Philippe Baudry, chef de la division climat air énergie construction du service SCEAL de la DREAL Bretagne,

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-021

Arrêté DREAL Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DREAL/Marchés

**Portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de travaux de l'État, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la transition écologique et solidaire, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de la région Bretagne et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-019

Arrêté DREAL Marchés RN 164



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL
N° 2020 DREAL/Actes marchés publics RN 164**

**Portant délégation de signature sur la passation de certains actes
des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la signature des actes des marchés publics, relatifs aux études d'aménagement de la RN164

- entre Lomeven et Plouguernevel (déviation de Rostrenen),
- entre Caurel et Colmain (déviation de Mûr de Bretagne)

financées au titre du volet territorial du CPER 2007-2013 (FNADT), dans le cadre du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », sera répartie entre le pouvoir adjudicateur Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et son représentant désigné ci-après.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer les actes figurant à l'article 4.

Article 3 : les actes suivants relèvent de la signature du Pouvoir adjudicateur :

- passation du marché → signature du rapport de marché, du marché, des lettres de refus des offres, de la notification du marché

- exécution du marché → signature des actes complémentaires, des avenants (rapports d'avenant et avenant), des actes de sous-traitance (acceptation et agrément), des décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, des règlements, avances, acomptes, garanties.

Article 4 : les actes suivants relèvent de la signature du représentant du Pouvoir adjudicateur :

- passation du marché → analyse et définition des besoins, choix et déroulement de la procédure, lancement de la procédure, rapport d'analyse des offres

- exécution du marché → ordres de service, contrôle et réception des prestations, suivi des délais, certificats de service fait, décision, réception et admission

Article 5 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc NAVEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-022

Arrêté DRFIP DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRFIP
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État**

**à
Muriel PETITJEAN**

**Administratrice générale des finances publiques,
Directrice du pôle gestion publique**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié notamment par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Sur** proposition du Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-023

Arrêté DRJSCS DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRJSCS/DSF
portant délégation de signature**

à

Monsieur Yannick BARILLET

**Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne,
en tant que**

**1 - Responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP)
au titre des programmes 147, 163, 177, 219, 303 et 304**

2 - Responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre, du budget du ministère des Solidarités
et de la Santé, du budget du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les
Collectivités territoriales, du budget du ministère des Sports, du budget du ministère de l'Education
nationale, du budget du ministère de l'Intérieur,**

**3 – Service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur et du budget du ministère de
l'Action et des Comptes publics**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision interministérielle du 4 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « *jeunesse et vie associative* » ;

Vu la décision du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 10 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « sport » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 147 « *politique de la ville* »
- 163 « *jeunesse et vie associative* »
- 177 « *hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* »
- 219 « *sport* »
- 303 « *immigration et asile* »
- 304 « *inclusion sociale et protection des personnes* »

à l'effet de :

- 1 / recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- 2 / adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
- 3 / procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés :

- BOP cités à l'article 1,
 - 124 « *conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* » ;
 - 147 « *politique de la ville* » ;
 - 157 « *handicap et dépendance* » ;
 - 163 « *jeunesse et vie associative* » ;
 - 177 « *hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* »
 - 219 « *sport* » ;
 - 303 « *immigration et asile* » ;
 - 304 « *inclusion sociale et protection des personnes* »
 - 354 « *administration territoriale de l'Etat* » - action 5 « *fonctionnement courant de l'administration territoriale* » ;
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Yannick BARILLET à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP suivants, au titre de ses fonctions de service prescripteur au sein d'une UO et gestionnaire :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française » – actions 12 et 15 :
- 354 « administration territoriale de l'Etat » - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick BARILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 5 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision au préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales, trimestriellement pour les deux premiers trimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-024

Arrêté DRJSCS Marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 DRJSCS/Marchés publics

Portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick BARILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-025

Arrêté DRRT DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/DRRT
portant délégation de signature**

à

Monsieur Florent DELLA VALLE,

délégué régional à la recherche et à la technologie

- responsable délégué du budget opérationnel de programme (RBOP)

au titre du programme 172

- responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées,

aux titres 3 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- responsable de service prescripteur

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées,

aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2019, de M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale à la recherche et à la technologie de Bretagne.

La délégation accordée à M. Florent DELLA VALLE porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Florent DELLA VALLE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-026

Arrêté PFRH DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 SGAR/PFRH
portant délégation de signature**

à

M. Nicolas RAMI

**Directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des ressources humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle FOURDAN en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2018 renouvelant Mme Danièle FOURDAN dans ses fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté n° SPM-0000001155 des Services du Premier ministre en date du 09 août 2017 portant affectation de Mme Anne Catherine Vallet ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas RAMI aux fonctions de directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, délégation de signature est donnée à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances, invitations et convocations aux stages et aux réunions du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP), les attestations de présence aux stages et les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas de conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 2 : en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP suivants, en qualité de service prescripteur :

- BOP n° 148 « *fonction publique* »

Responsable de BOP : ministère de l'Action et des Comptes publics.

- BOP 354 « *administration territoriale de l'Etat* » : la délégation porte sur les dépenses de formation.

La délégation accordée à M. Nicolas RAMI porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, les délégations citées aux articles 1 et 2 seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Anne-Catherine VALLET en qualité d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 NOV 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-16-031

Arrêté RECTORAT DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 RECTORAT/DSF

portant délégation de signature

à

Monsieur Emmanuel ETHIS

Recteur de la région académique Bretagne,

Recteur de l'académie de Rennes,

responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),

responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3, 5, 6 du budget du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de

l'innovation,

aux titres 3 et 5 du ministère de l'action et des comptes publics

et au titre 3 du budget du ministère de l'intérieur

et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux

titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics

et au titre 3 du budget du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de :

1 / recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;

2 / adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles, chargés de l'exécution ;

3 /procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable de BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : la présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

1) BOP 139 "enseignement privé du premier et du second degrés" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 6 dépenses d'intervention.

2) BOP 140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 6 dépenses d'intervention.

3) BOP 141 "enseignement scolaire public 2nd degré" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 6 dépenses d'intervention.

4) BOP 230 "vie de l'élève" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 6 dépenses d'intervention.

5) BOP 214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 5 dépenses d'investissement
- 6 dépenses d'intervention.

6) BOP 150 "formations supérieures et recherche universitaire" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 5 dépenses d'investissement
- 6 dépenses d'intervention
- 7 dépenses d'opérations financières

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres des BOP cités à l'article 5, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Emmanuel ETHIS porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : la présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

1) BOP 150 "formations supérieures et recherche universitaire" :

Titres :

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 5 dépenses d'investissement
- 6 dépenses d'intervention
- 7 opérations financières

2) BOP 231 "vie étudiante" :

Titres :

- 3 dépenses de fonctionnement
- 5 dépenses d'investissement
- 6 dépenses d'intervention
- 7 dépenses d'opérations financières

3) BOP 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" :

Titres :

- 3 dépenses de fonctionnement
- 6 dépenses d'intervention

Article 6 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 7, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur.

La délégation accordée à M. Emmanuel ETHIS porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 7 : la présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

- 1) BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 2) BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 8 : en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 9 : pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 et relevant du CPER, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 10 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 11 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 12 : il est donné délégation à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes à effet de prendre toute décision d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Article 13 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 14 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique de Bretagne recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

16 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER